

APPEL DE CANDIDATURES

L'Institut Luxembourgeois de Régulation est un établissement public indépendant créé par la loi modifiée du 21 mars 1997 sur les télécommunications sous la dénomination d'Institut Luxembourgeois des Télécommunications. Par la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité, la dénomination a été changée en Institut Luxembourgeois de Régulation et la loi modifiée du 30 mai 2005 définit l'organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation. Doté de la personnalité juridique, l'Institut est placé sous l'autorité du ministre ayant dans ses attributions les relations avec l'Institut et il jouit de l'autonomie financière et administrative.

L'Institut tient une comptabilité séparée par secteur tombant sous sa surveillance. L'Institut est compétent pour les secteurs Aéroportuaire, Chemin de fer, Électricité, Gaz, Postes (services postaux) et Télécommunications (Communications électroniques).

Pour le secteur Numérotation, l'Institut est en charge de la gestion du plan national de numérotation et des règles y relatives, ainsi que des redevances relatives aux ressources de numérotation.

Pour son activité de gestion des ondes radioélectriques, l'Institut est chargé de la perception des redevances.

L'Institut gère également le mécanisme de compensation tel que défini par le règlement grand-ducal du 31 mars 2010 dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

L'Institut tient une comptabilité appropriée à la nature et l'étendue de ses activités conformément aux dispositions légales du Livre 1^{er} du Code de commerce modifié.

L'exercice financier de l'Institut coïncide avec l'année civile. Pour l'exercice 2017 l'Institut a enregistré en comptabilité générale environ 32 000 écritures.

Les rapports financiers annuels de l'Institut sont publiés sur le site internet : <https://assets.ilr.lu/Documents/ILRLU-1797567310-183.pdf>.

Avant le 31 mars de chaque année, la direction soumet à l'approbation de son conseil (ci-après « le conseil ») le bilan et le compte de profits et pertes et les états financiers analytiques arrêtés au 31 décembre de l'exercice précédent, ensemble avec le rapport du réviseur d'entreprise agréé. Le réviseur a pour mission de vérifier et de certifier le caractère exact et complet des comptes de l'Institut. Il dresse, à l'intention du conseil, un rapport détaillé sur les comptes de l'Institut à la clôture de l'exercice financier.

Compte tenu des délais¹ cités ci-dessus, la mission de révision des comptes doit se dérouler durant les six premières semaines de l'année civile. Le réviseur, qui doit remplir les conditions pour l'exercice

¹ La révision du mécanisme de compensation (+ 400 écritures) se fait au mois d'août.

de la profession de réviseur indépendant, est nommé par le conseil de l'Institut pour une période de trois années et son mandat est renouvelable une fois.

En vue de la nomination d'un réviseur pour une nouvelle période de trois ans (renouvelable une fois) à partir de l'exercice 2018, la direction de l'Institut lance le présent appel de candidatures.

Afin d'éviter un conflit d'intérêt, le futur candidat devra proposer une équipe qui ne fait pas partie d'une mission de révision annuelle des comptes pour une des principales entreprises placées sous la surveillance de l'Institut.

Le candidat devra en outre veiller à empêcher durant toute la période de son mandat (trois ans renouvelable une fois) la survenue de circonstances à l'origine d'un conflit d'intérêts à la suite d'un éventuel mandat effectué pour une des principales entreprises sous surveillance de l'Institut. Si un tel cas surviendrait ou risquerait de survenir il devra immédiatement en informer l'Institut.

Le dossier de candidature doit parvenir au plus tard pour le 25 mai 2018 par lettre recommandée à l'Institut Luxembourgeois de Régulation, L-2922 Luxembourg. Les dossiers seront analysés par la Direction qui soumet une proposition à son conseil lors de sa réunion régulière du mois de juillet 2018.

Le dossier de candidature doit contenir les informations suivantes (critères de sélection) :

- une offre de prix pour la révision des comptes annuels de l'Institut ;
- une offre de prix pour la révision des comptes du mécanisme de compensation ;
- un planning type pour l'exécution de la mission ;
- une description du déroulement de la mission :
 - préparation de la mission
 - phase de contrôle des comptes (tâches/tests effectués)
 - phase d'émission des rapports de présentation ;
- une note présentant les CV des personnes en charge de la mission ;
- une description présentant le candidat, son expérience, son chiffre d'affaires et ses ressources humaines ;
- une déclaration d'absence de conflits d'intérêts et une description de l'organisation interne.

Critères d'attribution :

Le réviseur d'entreprises doit remplir les conditions requises par la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit. Sera retenu le candidat offrant les meilleures capacités techniques et professionnelles dans les domaines visés par le présent appel de candidatures.

Toute demande de renseignements supplémentaires est à adresser à la Direction de l'Institut par courrier.



INSTITUT
LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

T +352 28 228 228
F +352 28 228 229
info@ilr.lu

www.ilr.lu

Luxembourg, avril 2018

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation